

DELIBERATION N° 83/4-03 : A.F.U. POIRIER LE CHAT : PARTICIPATION COMMUNALE A  
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles de terrains dans le périmètre de l'A.F.U. "Poirier le Chat".

En conséquence, il lui est demandé, comme à chaque propriétaire de cette Association Foncière Urbaine, de participer aux divers frais et notamment à la réalisation des travaux de V.R.D.

Le montant demandé à la Commune de LUDRES pour le 1er Juin 1983 s'élève à 17 751 F 88 T.T.C., ce qui correspond à un premier acompte sur un montant total des travaux évalués pour la Commune à 70 000 F T.T.C.

Or, aucun crédit n'a été prévu dans ce sens au budget primitif communal 1983. Aussi, il convient de prendre l'engagement d'inscrire cette dépense au budget supplémentaire 1983.

Monsieur MAUSS fait savoir qu'en raison de leur opposition à la politique d'urbanisation telle qu'elle est menée par la Commune, les quatre membres de son groupe ne participeront pas à ce vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, par 25 voix pour,

- s'engage à inscrire la somme de 70 000 Frs au budget supplémentaire 1983, article 130 "participation communale - A.F.U. "Poirier le Chat", section d'investissement, en vue de régler la quote-part communale à la réalisation des travaux de V.R.D. de l'A.F.U. "Poirier le Chat".

- accepte le versement par la Commune, d'un premier acompte de 17 751F88 T.T.C., pour le 1er Juin 1983,

- autorise le Maire à contracter un emprunt d'un montant correspondant.